

COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

date de dépôt : 19 janvier 2026

demandeur : COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER représentée par M. LAVAUT Olivier

pour : implantation de toilettes publiques préfabriquées sur domaine public communal avec végétalisation des façades.

adresse terrain : avenue du Chateau 14470 Courseulles sur Mer

**ARRÊTÉ A2026-406**  
**portant retrait d'une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de COURSEULLES-SUR-MER**

**Le Maire de COURSEULLES-SUR-MER**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 26 février 2026 ;

Vu la demande de retrait déposée le 19 mai 2026 ;

**ARRÊTE**

**Article unique** : La déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 22 MAI 2026

Signé le 26 MAI 2026

Publié

Le Maire,



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision :**

- **par recours gracieux** : Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

- **par recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent.** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)